



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 – 53

En date du 05 mai 2025

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ARCC VOIRIE 2025 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Considérant les travaux indispensables pour remettre en état certaines parties de la voirie communale fortement endommagées

Considérant les devis de notre bailleur, la Société Filloux, établis après une étude détaillée de nos services techniques : *D 24872 EG V3* pour 5 666,48 € H.T ; *D 25048 EG* pour 51 139,79€ H.T ; *D 25051 EG* pour 25 286,83 €H.T ; *D 25057 EG* pour 8 324,98 € H.T ; *D 25072 EG* pour 8 203,69 € H.T ; *D 25137* pour 5 428,38 €H.T ; *D 25138* pour 11 061,77 €H.T ; *D 25139* pour 14 210,88 € H.T ; *D 25155* pour 8 203,69 € H.T ; *D 25184* pour 3 524,07 € H.T ; ainsi que le devis de la société ELM BTP pour 11 890,00 € H.T ; soit un total de 152 940 ,56 € H.T.

Considérant qu'à cette fin, il est donc envisagé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC (Aide aux Routes Communales et Communautaires) Voirie 2025. Ce dispositif d'aide vise notamment à financer des travaux de voirie, de viabilité, d'aménagement et de signalisation sur voirie non départementale.

Considérant que le pourcentage de financement pour l'année 2025 est de 15 % du montant HT des travaux et dans la limite du plafond de travaux subventionnables de 250 000,00 € HT.

Considérant que le montant des dépenses correspondantes est prévu au Budget primitif 2025.

Le Maire de Luzarches,

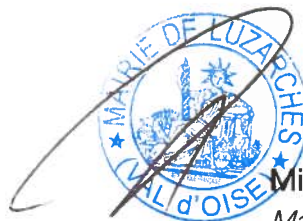
DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention d'un montant de 22 941,08 € correspondant à 15% du montant total HT des travaux dans le cadre de l'ARCC VOIRIE 2025,

Article 2 : De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu.

Article 3 : De préciser que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 05 mai 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 06 mai 2025